

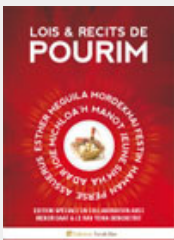


Traité Kilaïm

Michna 7 - Chapitre 4

הַנוֹטֵעַ שׁוֹכָה אֶחָת בְּתוֹךְ שְׁלוֹ, וְשׁוֹכָה אֶחָת בְּתוֹךְ שֶׁל חֵבְרוֹ,
וְדֶרֶךְ הַיְחִיד וְדֶרֶךְ הַרְבִּים בְּאַמְצֵעַ,
וְגִידֵר שֶׁהוּא גָמוּר מִעֲשֵׂה טַפְחִים,
הָרִי אֵלּוּ מִצְטָרְפוֹת.
גְּבוּהַּ מִעֲשֵׂה טַפְחִים,
אֵינָן מִצְטָרְפוֹת.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִם עָרְסָן מִלְמַעְלָה, הָרִי אֵלּוּ מִצְטָרְפוֹת.

Si on plante une rangée [de vigne] chez lui et [qu'il y a] une rangée [déjà plantée] chez son voisin et un chemin privé ou un chemin public [passait] entre [ces deux rangées], ou une barrière [à une hauteur] inférieure à dix tefa'him, elles s'associent [pour constituer un vignoble]. Mais si la [barrière] est plus haute que dix tefa'him, elles ne s'associent pas. Rabbi Yehouda dit : Si on les a enchevêtrées au-dessus [de la barrière], celles-ci s'associeront.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions